

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/03/2015

Réception par le Prefet : 17/03/2015

Publication : 20/03/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-3-2-14

Séance du vendredi 13 mars 2015

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE) - SUBVENTION 2015 - AVENANT N° 1

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution anticipée du Budget 2015,
- VU la délibération du Conseil général n° CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Interventions en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à la Maison de l'Alsace à Paris – SEML une subvention de fonctionnement complémentaire de 55 0000 € pour l'année 2015 portant ainsi le montant total des subventions allouées à la MAP – SEML au titre de 2015 à 100 000 €,
- approuve l'avenant n°1 à la convention de financement 2015 joint à la présente précisant les modalités administratives et financières afférentes à cette subvention,
- autorise le Président du Conseil Général à signer ledit avenant n°1,
- prélève les crédits nécessaires sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

1 abstention : Francis FLURY
Alphonse HARTMANN ne participe pas
au vote en sa qualité de Président de la
Maison de l'Alsace à Paris SEML